

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A25S0110

Tarification Hébergement et Dépendance 2025 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
«Les Peyrières» de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté n° A25S0014 du 7 mars 2025 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2025 ;

VU la délibération du Département du 14 février 2025, approuvant le budget départemental de l'année 2025, déposée et publiée 18 février 2025 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2025 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 14 février 2025, déposée et publiée le 18 février 2025 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD «Les Peyrières» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2025		
Hébergement	Tarif moyen	58,83 €
	1 lit	60,65 €
	2 lits	57,71 €
Dépendance	GIR 1-2	26,45 €
	GIR 3-4	16,78 €
	GIR 5-6	7,12 €
Résidents de moins de 60 ans		80,78 €

Tarifs 2025 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	58,03 €
	1 lit	59,82 €
	2 lits	56,92 €
Dépendance	GIR 1-2	26,00 €
	GIR 3-4	16,50 €
	GIR 5-6	7,00 €
Résidents de moins de 60 ans		79,59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 650 773 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2025.Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Département,


Arnaud VIALA
Président du Département
6 mai 2025

Arnaud VIALA